

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0469\_ART\_RD204\_BLOIS-SUR-SEILLE\_LADOYE-SUR-SEILLE**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'association « JE SUIS SENSIBLE » en date du 17 avril 2024 ;

**VU** l'avis de Mmes et MM. les Maires de VOITEUR, NEVY SUR SEILLE, BLOIS SUR SEILLE, LADOYE SUR SEILLE et CHÂTEAU CHALON ;

**CONSIDÉRANT** que, pour protéger la migration des salamandres tachetées, il convient de réglementer la circulation sur la RD 204 sur le territoire des Communes de NEVY SUR SEILLE, BLOIS SUR SEILLE et LADOYE SUR SEILLE ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 204** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du Vendredi 26 avril 2024 au Lundi 13 mai 2023 de nuit entre 20h00 et 07h00 week-end compris</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0+0000 (intersection avec la RD 70) au PR 7+0560 (intersection avec la RD 5)</b>
<b>restrictions</b>	<b>Circulation de tous véhicules en transit interdite la nuit du PR 6+0010 au PR 6+0570, zone de migration entre LADOYE SUR SEILLE et GRANGE DE LADOYE. Limitation de vitesse à 30 km/h</b>
<b>Dérogation</b>	Desserte des propriétés riveraines et véhicules de secours

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 5 CHATEAU CHALON, VOITEUR
- RD 70 NEVY SUR SEILLE

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mmes et MM les Maires de VOITEUR, NEVY SUR SEILLE, BLOIS SUR SEILLE, LADOYE SUR SEILLE et CHATEAU CHALON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de CHILLY LE VIGNOBLE – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26-04-2024

ID : 039-223900010-20240425-ARR\_2024\_0469-AR

